



Le Havre, le 15 JUIL. 2025

Claire-Sophie TASIAS

Directrice générale des services

Dossier suivi par : Clément AUDOUS ☎ : 02 35 22 25 66
Objet : Fiche de synthèse 2024 de l'ARS sur la qualité de l'eau
Réf. : CA/NS CE N° 237
PJ : Fiche de synthèse ARS 2024 sur la qualité de l'eau distribuée –
Note explicative + arrêté préfectoral de dérogation

Chère

Madame le Maire,

L'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS), qui procède régulièrement aux analyses réglementaires sur l'eau potable distribuée, a intégré depuis deux ans le suivi d'un certain nombre de métabolites de pesticides qui sont des produits de dégradation des substances chimiques utilisées depuis des années sur les cultures. Certains sont jugés « pertinents » par les autorités sanitaires (potentiellement dangereux) d'autres « non pertinents ».

Parmi ces nouveaux métabolites figurent :

- le chloridazone desphényl et le chloridazone méthyl desphényl qui sont des produits de dégradation du chloridazone, herbicide utilisé jusqu'en 2020 principalement pour le traitement des betteraves ;
- le chlorothalonil R471811 qui est un produit de dégradation d'un fongicide utilisé en France jusqu'en 2020 principalement sur les cultures de céréales.

Le chloridazone desphényl, le chloridazone méthyl desphényl et le chlorothalonil R471811 sont considérés par l'Agence Nationale De Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) comme pertinents. Le chlorothalonil R471811 est considéré par l'ANSES comme non pertinent.

.../...

Madame Nadège COURCHE
Maire
MAIRIE DE LA REMUÉE
Rue des Grives
76430 LA REMUÉE

.../...

Ces nouvelles molécules ont été détectées sur l'eau distribuée en 2024 sur votre commune mais **les valeurs mesurées sont largement inférieures aux seuils sanitaires permettant par conséquent d'utiliser et de consommer l'eau du robinet sans aucun risque et sans aucune restriction.**

La fiche de synthèse établie par l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2024 sur votre commune fait apparaître un indice global de qualité noté C « eau de qualité insuffisante », indiquant qu'un plan d'actions tant préventif que curatif doit être mis en place pour améliorer la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, un arrêté préfectoral de dérogation a été pris en date du 5 mai 2025, dont vous trouverez une copie ci-jointe, pour acter la situation et les plans d'action associés visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur la zone alimentant les sources et à mettre en place des aménagements d'hydraulique douce pour freiner les ruissellements de l'eau et piéger les sédiments avant leur arrivée aux sources.

En outre, la Communauté urbaine étudie actuellement, dans le cadre de son Schéma Directeur Eau Potable, les solutions techniques à mettre en œuvre sur les ressources impactées par ces métabolites.

Vous trouverez donc ci-joint l'arrêté préfectoral que je vous saurai gré de bien vouloir mettre à disposition de vos habitants par les canaux de communication habituels.

Par ailleurs, il a été décidé d'accompagner la fiche de synthèse de l'ARS qui sera diffusée à l'occasion des prochaines factures par une note explicative reprenant les éléments de ce courrier permettant de confirmer aux abonnés que l'eau du robinet peut être utilisée et consommée sans aucun risque et sans aucune restriction.

Je ne manquerai pas de vous faire part de l'évolution de la situation sur laquelle l'ensemble des acteurs (Communauté urbaine, services de l'Etat, profession agricole) est mobilisé.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amicalement

Pour le Président et par délégation


Claire-Sophie TASIAS



ZONE DE DISTRIBUTION : CERLANGUE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides. Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide. Cependant, les teneurs sont restées inférieures à sa valeur sanitaire (11 microgramme/L) définie pour protéger la santé des consommateurs. Un suivi spécifique est en place ainsi qu'une dérogation préfectorale pour encadrer la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ST-VIGOR NOUVEAU FORAGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5879 personnes sur 8 communes (CERLANGUE (LA), MELAMARÉ, REMUEE (LA), SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE, SAINT-VINCENT-CRAMESNIL, SANDOUVILLE, TROIS-PIERRES (LES)). Le responsable des installations est : « MAIRIE DU HAVRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGENCE VEOLIA POINTE DE CAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 14
Valeur moyenne : 30,1 mg/L
Valeur maxi : 33,1 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 9 %
Nombre de substances recherchées : 324
Valeur maxi : 0,35 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chloridazone desphényl ; chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,1 mg/L
Valeur maxi : 0,1 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 24,9 °f
Valeur maxi : 25,9 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/05/2025

UDI 076000428

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>